



Employe en france par une entreprise hollandaise

Par **DRIEMER**, le **08/07/2011** à **07:10**

Bonjour, je suis en négociation d'embauche avec une société hollandaise. Le contrat doit-il être fait en anglais et/ou en Français? Le contrat doit-il tenir compte du droit hollandais ou du droit français? Est-ce négociable entre l'employeur et l'employé? Je tiens à bénéficier du régime social français, URSSAF, Prévoyance, sécurité sociale, mutuelle santé, décès invalidité. Je sais que pour acquitter ses obligations de contributions sociales en France, mon futur employeur peut se faire représenter par un cabinet comptable responsable de l'établissement de la fiche de paie et appels de cotisation dans les organismes sociaux (Urssaf, caisse retraite, apel, maison de l'emploi, retraite complémentaire, mutuelle santé,) Mon futur employeur m'a fait un pré contrat en anglais sous droit hollandais avec la convention collective hollandaise qui régit le secteur d'activité. Le salaire qui y est mentionné est un salaire brut qui ne tient pas compte du décompte des cotisations françaises. De plus le contrat qu'ils me proposent est un CDD de un an. Ce n'est pas du tout ce à quoi je m'attendais. Que dois-je faire? M'orienter vers un cabinet du type KPMG pour la dimension juridique et sociale du contrat? Y'a t'il des organismes spécifiques en France qui peuvent m'accompagner et m'aider dans ma démarche? Merci pour votre aide

Par **pat76**, le **08/07/2011** à **16:12**

Bonjour Vous allez travailler en France pour cette société hollandaise?

Par **DRIEMER**, le **09/07/2011** à **13:48**

bonjourrnoui effectivement la mission est en france et je vais représenter la maison mère hollandaise sur tout le territoire, je serai le responsable commercial france

Par **pat76**, le **09/07/2011** à **14:41**

BonjourrrnrnDonc, c'est la législation du travail en France qui s'appliquera pour vous.rnrnBien que d'un commun accord vous pourriez être soumis à la législation hollandaise du travail.rnrnJe vous invite à prendre connaissance du Règlement CE 593/2008 et particulièrement l'article 8 qui concerne les contrats individuels de travail.rnrnCet article vous donnera toutes les indications nécessaires concernant votre contrat.

Par **DRIEMER**, le **09/07/2011** à **17:54**

merci beaucoup pour votre aidernje vais me renseigner tout de suite sur cet articlerncordialement